



# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

Page 1/8

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Description** Matière premiere pour fonderie .

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ransom & Randolph  
**Adresse** 3535 Briarfield Boulevard, PO Box 1570  
Maumee, Ohio 43537 USA  
**Web** www.ransom-randolph.com  
**Téléphone** +1 (419) 865-9497  
**Télécopie** +1 (419) 865-9997  
**Email** RR.SDS@dentsply.com  
**Adresse e-mail de la personne compétente** RR.SDS@dentsply.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone en cas d'urgence** 02.66101029  
**Société** Centro antiveneni Niguarda di Milano  
Centro antiveneni Niguarda di Milano, tel. 02.66101029

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**2.1.2. Classification - CE 1272/2008** STOT RE 1: H372;

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger



##### Mention d'avertissement

Danger

##### Mention de danger

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (lungs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée inhalation.

##### Conseil de prudence: Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 - Se laver (hands) soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

##### Conseil de prudence: Intervention

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 2.2. Éléments d'étiquetage

|   |  |
|---|--|
| <b>Conseil de prudence:<br/>Élimination</b> | P501 - Éliminer le contenu/récipient dans aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur |
|---|--|

## 2.3. Autres dangers

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Autres risques</b> | Le produit contient respirable cristalline silica (RCS).<br><br>Sans objet. Une évaluation PBT et vPvB.<br><br>This material contains trace amounts of naturally occurring uranium, thorium, and radium. |
|-----------------------|--|

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## EC 1272/2008

| Nom Chimique   | Index-No. | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'enregistrement REACH | Conc. (%w/w) | Classification   |
|--|-----------|------------|-----------|-------------------------------|--------------|------------------|
| Silica (cristobalite) (Silices cristallines: cristobalite) |           | 14464-46-1 | 238-455-4 |                               | 40 - 50%     | STOT RE 1: H372; |
| french for Quartz (Silices cristallines: quartz)           |           | 14808-60-7 | 238-878-4 |                               | 20 - 30%     | STOT RE 1: H372; |
| Calcium sulfate  |           | 26499-65-0 |           |                               | 20 - 30%     |                  |

## Informations supplémentaires

|  |   |
|--|---|
|  | Le texte intégral relatif aux Phrases de risque mentionnées dans cette partie est présenté en Section 16. |
|--|---|

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Déplacer la personne exposée à l'air libre.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Laver à l'eau et au savon.  |
| <b>Ingestion</b>             | Boire 1 à 2 verres d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR.   |

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Peut provoquer une irritation des yeux.                |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Peut provoquer une irritation de la peau.              |
| <b>Ingestion</b>             | Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses. |

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>             | Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. |

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

|  |   |
|--|---|
|  | Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes. |
|--|---|

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|  |  |
|--|--|
|  | La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes. |
|--|--|

## 5.3. Conseils aux pompiers

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter de soulever de la poussière. Nettoyer la zone concernée à l'aide d'un aspirateur. Transférer dans un récipient approprié et étiqueté.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section pour de plus amples informations.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. <. LEP: Limite d'exposition professionnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

LEP: Limite d'exposition professionnelle. Fraction inhalable de la silice cristalline quartz - 0,1 mg/m3 fraction inhalable silice cristobalite - 0,05 mg/m3.

## 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

|  |                 |               |
|--|-----------------|---------------|
| french for Quartz (Silices cristallines: quartz) | VME ppm: -      | VME mgm3: 0.1 |
|  | VLE ppm: -      | VLE mgm3: -   |
|  | Observations: - | TMP No: 25    |
|  | FT No: 232      |               |

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. &lt;. LEP: Limite d'exposition professionnelle.

## 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Porter des vêtements de protection. EN13982, ANSI 103 or =.

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 8.2. Contrôles de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| Protection des yeux / du visage                                       | Éviter le contact avec les yeux. Porter : Lunettes de protection réglementaires. lunettes de sécurité avec protections latérales. EN166, ANSI Z87.1 or =.  |
| Protection de la peau -<br>Protection des mains                       | Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. EN374, ASTM F1001 or =.   |
| Protection respiratoire   | Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. Porter : Demi-masque respiratoire approprié avec filtre P3 (EN 143). EN140, EN143, ASTM F2704-10 or =. |
| 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.   |

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| État                        | (En) poudre                              |
| Couleur                     | Blanc cassé                              |
| Odeur                       | Légère                                   |
| pH                          | 6 - 8                                    |
| Point de fusion             | Sans objet                               |
| Point de congélation        | Sans objet                               |
| Point d'ébullition          | Sans objet.                              |
| Point d'éclair              | donnée non disponible                    |
| Taux d'évaporation          | Sans objet.                              |
| Limites d'inflammabilité    | Sans objet.                              |
| Pression de vapeur          | Sans objet.                              |
| Densité de vapeur           | Sans objet.                              |
| Densité relative            | 2.2 - 2.7 (H <sub>2</sub> O = 1 @ 20 °C) |
| Liposolubilité              | donnée non disponible                    |
| Coefficient de partage      | Sans objet.                              |
| Température d'auto-ignition | Sans objet.                              |
| Viscosité                   | donnée non disponible                    |
| Propriétés explosives       | donnée non disponible                    |
| Propriétés comburantes      | Sans objet.                              |
| Solubilité                  | Légèrement soluble dans l'eau            |

## 9.2. Autres informations

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Conductivité                          | Sans objet. |
| Tension de surface                    | Sans objet. |
| Groupe de gaz                         | Sans objet. |
| Benzene Content                       | Sans objet. |
| Teneur en plomb                       | Sans objet. |
| COV (composants organiques volatiles) | Sans objet. |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

## 10.2. Stabilité chimique

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
|  | Stable dans des conditions normales. |
|--|--------------------------------------|

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|  |                         |
|--|-------------------------|
|  | Aucun danger important. |
|--|-------------------------|

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 10.4. Conditions à éviter

Aucun danger important.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucun danger important.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition à risque ( silice ) : la silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira du tétra-fluorure de silicium . La réaction avec de l'eau ou des acides génère de la chaleur.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Toxicité aiguë</b>  | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                               | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>mutagénicité sur les cellules germinales</b>                              | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>cancérogénicité</b>   | Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>Toxicité reproductive</b>   | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>  | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | <p>Publications du CIRC et du CSLEP</p> <p>En 1997, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline alvéolaire inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme. Cependant, le CIRC a également noté que la cancérogénicité n'était pas détectée dans toutes les circonstances étudiées en milieu industriel et qu'elle pouvait dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline. (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France)</p> <p>En juin 2003, le Comité Scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu :</p> <p>« que l'inhalation de silice cristalline alvéolaire a comme effet principal chez l'humain d'entraîner l'apparition de silicose. Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer. Il est impossible d'identifier clairement un seuil pour le développement de la silicose : toute réduction de l'exposition en réduira par conséquent le risque.</p> <p>»</p> <p>(SCOEL SUM Doc 94-final on respirable crystalline silica, June 2003) Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Afin de protéger les travailleurs contre la silicose, les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être respectées et des procédures de gestion du risque mises en place si nécessaire.</p> |
| <b>danger par aspiration</b>   | Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| <b>Exposition répétée ou prolongée</b>                                       | L'inhalation de poussière peut provoquer une dyspnée.   |

## 11.1.4. Informations toxicologiques

## Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 11.1.4. Informations toxicologiques

|  |   |
|--|---|
| Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX | Voie orale chez la souris DL50: >5000 mg/kg |
|--|---|

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX | Poisson CL50/96h: 10000.000 mg/l |
|--|----------------------------------|

## 12.2. Persistance et dégradabilité

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
|  | Ne s'accumule pas biologiquement. |
|--|-----------------------------------|

## 12.4. Mobilité dans le sol

|  |              |
|--|--------------|
|  | indéterminé. |
|--|--------------|

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

|  |              |
|--|--------------|
|  | indéterminé. |
|--|--------------|

## 12.6. Autres effets néfastes

|  |             |
|--|-------------|
|  | Sans objet. |
|--|-------------|

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |  |
|--|--|
|  | Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. |
|--|--|

## Méthodes d'élimination

|  |  |
|--|--|
|  | Contactez une société agréée pour l'élimination des déchets. |
|--|--|

## Élimination du conditionnement

|  |   |
|--|---|
|  | Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés. |
|--|---|

## Informations supplémentaires

|  |   |
|--|---|
|  | Pour la mise en décharge à l'intérieur de l' UE , le code approprié selon le Catalogue Européen des Déchets devrait être utilisée . |
|--|---|

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.4. Groupe d'emballage

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.5. Dangers pour l'environnement

|  |  |
|--|--|
|  | Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport. |
|--|--|

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

## Informations supplémentaires

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements

RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible sur ce produit.

## SECTION 16: Autres informations

### Autres informations

#### Entraînement

Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et être entraînés à utiliser et à manipuler correctement ce produit selon les réglementations en vigueur.

#### Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire

Un accord multi-sectoriel – « Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » – a été signé le 25 avril 2006. Cet accord indépendant, soutenu financièrement par la Commission Européenne, s'appuie sur un Guide des Bonnes Pratiques. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et apporte des renseignements utiles et des conseils pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire.

STOT RE1: H372 - DANGER - Causes damage to lungs through prolonged or repeated exposure by inhalation.

#### Révision

Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :  
10 - 10.6. Produits de décomposition dangereux.

#### Texte des mentions de danger présentées en Section 3

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

## Informations supplémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date

# Ultra-Vest, Ultra-Vest FSM, Ultra-Vest (FAST), Ultra-Vest MAXX

Révision 10

Date de révision 2021-03-24

---

## Informations supplémentaires

---

|  |  |
|--|--|
|  | de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures. |
|--|--|

---